



Inondation



submersion
marine



aval
d'un barrage



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



glissements
de terrain



feux de forêt



sismicité



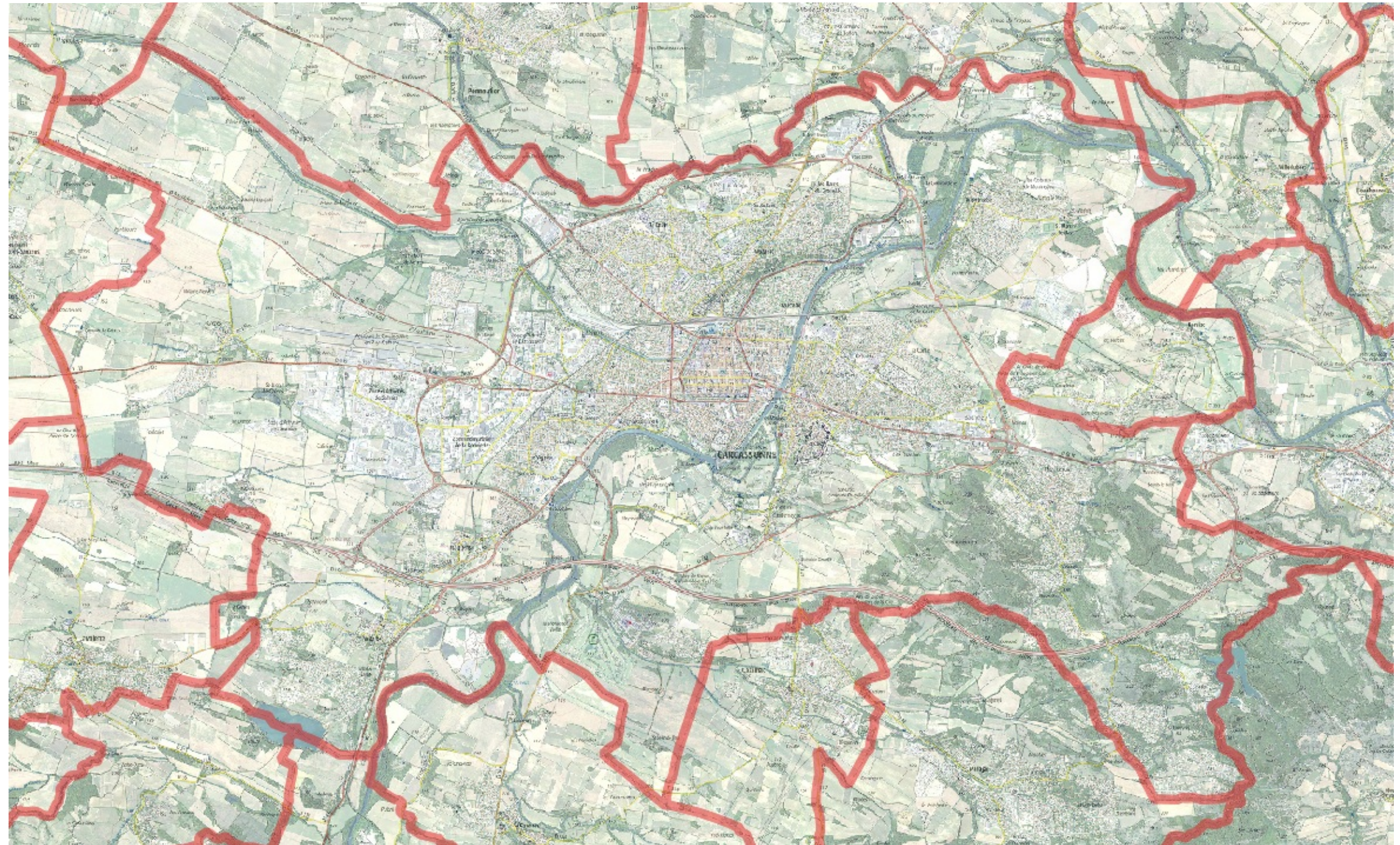
transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles


**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020



Carcassonne

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

INFORMATIONS GENERALES

Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques naturels auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L-125-2, L-125-5 et L-563-3 et R-125-9 à R-125-27.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène : Un événement potentiellement dangereux n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les principaux risques naturels prévisibles sur le territoire national sont : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques majeurs sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, www.georisques.gouv.fr.

L'information préventive - les obligations de chacun des acteurs

le préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que les retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer, écouter la radio.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Fréquences de la station de radio "100 pour 100" :

Carcassonne 98.0 FM
 Castelnaudary 98.5 FM
 Limoux 98.5 FM
 Quillan 100.4 FM

Fréquences de la station de radio "Grand sud" :

Lézignan corbières 87.6 FM
 Moussan 98.8 FM
 Narbonne 92.5 FM
 Perpignan 96.1 FM

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondation			Feu de forêt			Sismique			Mouvements de terrain			Risques technologiques			Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Radon
Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Faible	Moyen	Fort	Très faible	Faible	Modéré	Argile moyen à faible	Argile fort	Autre	Industriel	Minier	Rupture de digue	Nom de la voie	Nom de l'ouvrage	Potentiel
X					X	X				X	X				A61 et RD6113 et RD624 et SNCF	Matemale-Puyvalador	1

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	1982/11/06	1982/11/10	1982/11/18	1982/11/19
Inondations et coulées de boue	1990/07/28	1990/07/28	1990/12/04	1990/12/15
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	1992/01/22	1992/01/25	1992/07/15	1992/09/24
Inondations et coulées de boue	1992-06-23	1992-06-24	1992-10-16	1992-10-17
Inondations et coulées de boue	1992-09-26	1992-09-27	1992-10-12	1992-10-13
Séisme	1996-02-18	1996-02-18	1996-10-01	1996-10-17
Inondations et coulées de boue	1996-07-27	1996-07-27	1996-12-09	1996-12-20
Inondations et coulées de boue	1996-12-06	1996-12-12	1997-01-21	1997-02-05
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1998-02-01	1998-09-30	2000-12-27	2000-12-29
Inondations et coulées de boue	1999-11-12	1999-11-14	1999-11-17	1999-11-18
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2002-01-01	2002-09-30	2003-04-30	2003-05-22
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2003-07-01	2003-09-30	2005-01-11	2005-02-01
Inondations et coulées de boue	2003-12-03	2003-12-04	2004-02-05	2004-02-26
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	2009-01-24	2009-01-27	2009-01-28	2009-01-29
Inondations et coulées de boue	2011-09-03	2011-09-03	2011-11-28	2011-12-01
Inondations et coulées de boue	2014-11-27	2014-11-30	2014-12-10	2014-12-11
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2016-07-01	2016-09-30	2017-07-25	2017-09-01
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2017-01-01	2017-12-31	2018-07-10	2018-07-27
Inondations et coulées de boue	2018-10-14	2018-10-15	2018-10-17	2018-10-18
Mouvements de terrain	2018-10-15	2018-10-15	2019-09-16	2019-10-23
Inondations et coulées de boue	2020-01-22	2020-01-23	2020-03-02	2020-03-13
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	2020-05-10	2020-05-11	2020-07-06	2020-07-29

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

Légende de la carte

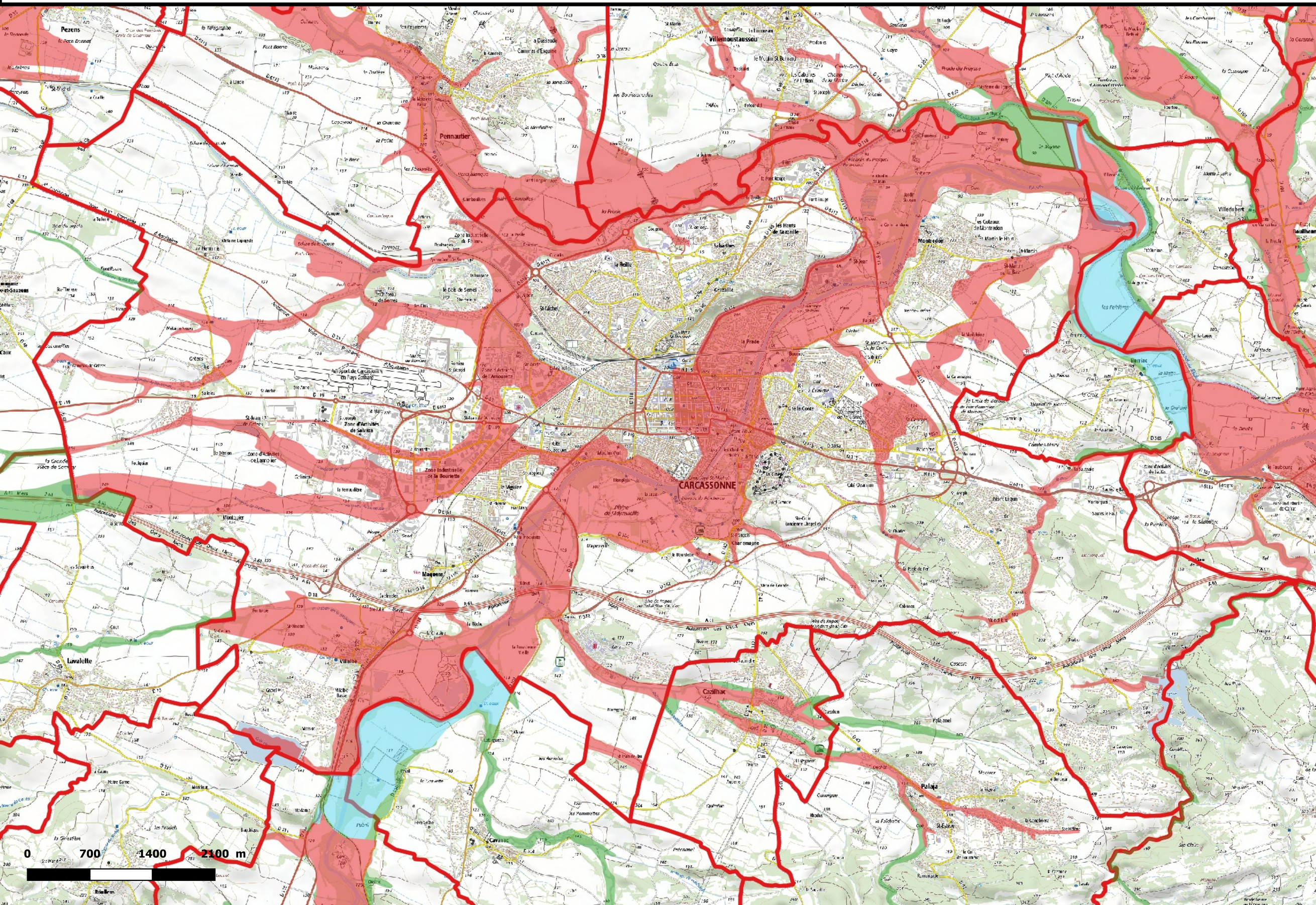
Risque inondation

PPRI approuvé

Plan de surfaces submersibles

Atlas des zones inondables

RISQUE INONDATION



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

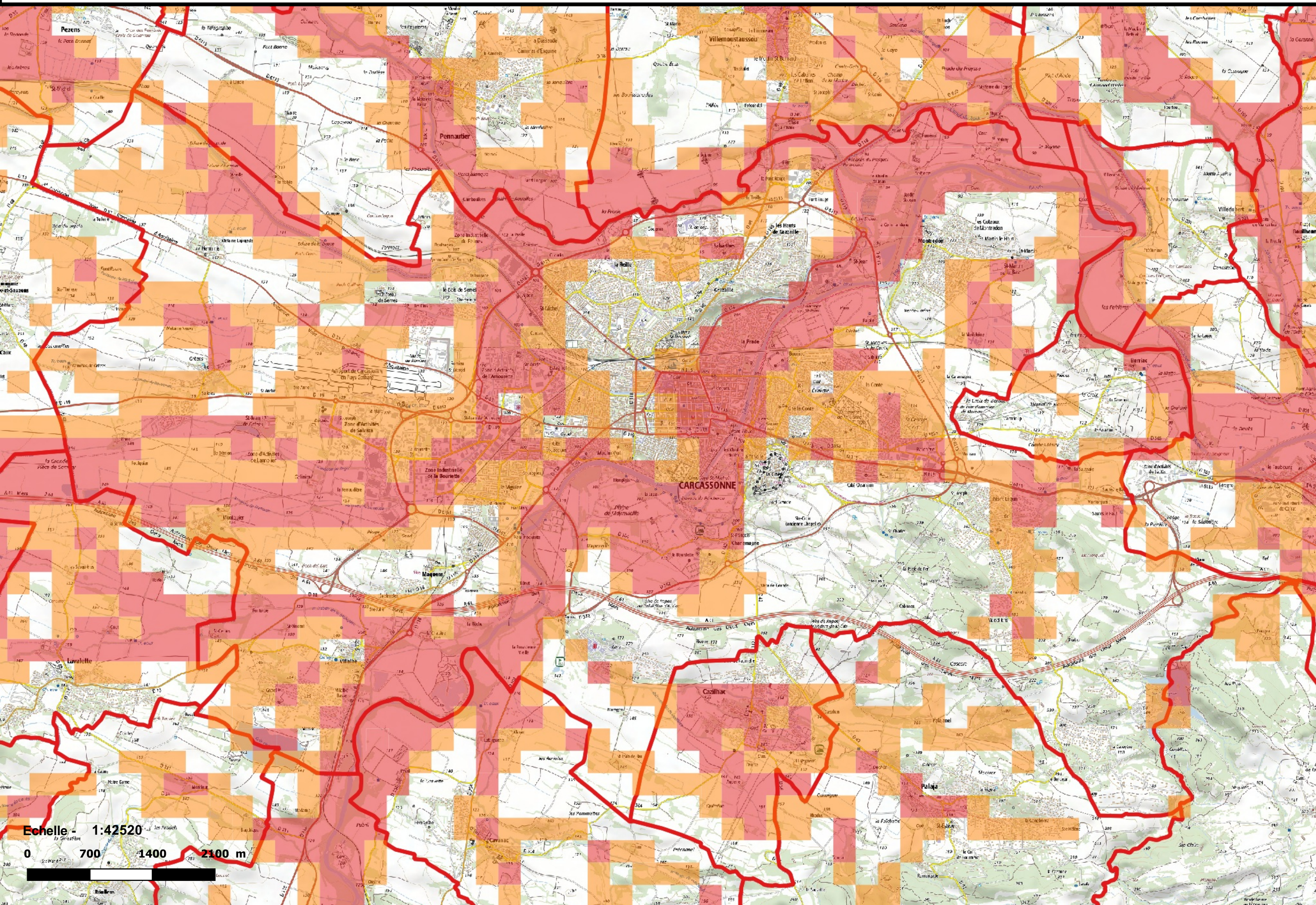
Carcassonne

Légende de la carte

Remontée de nappe

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de caves potentielles

RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

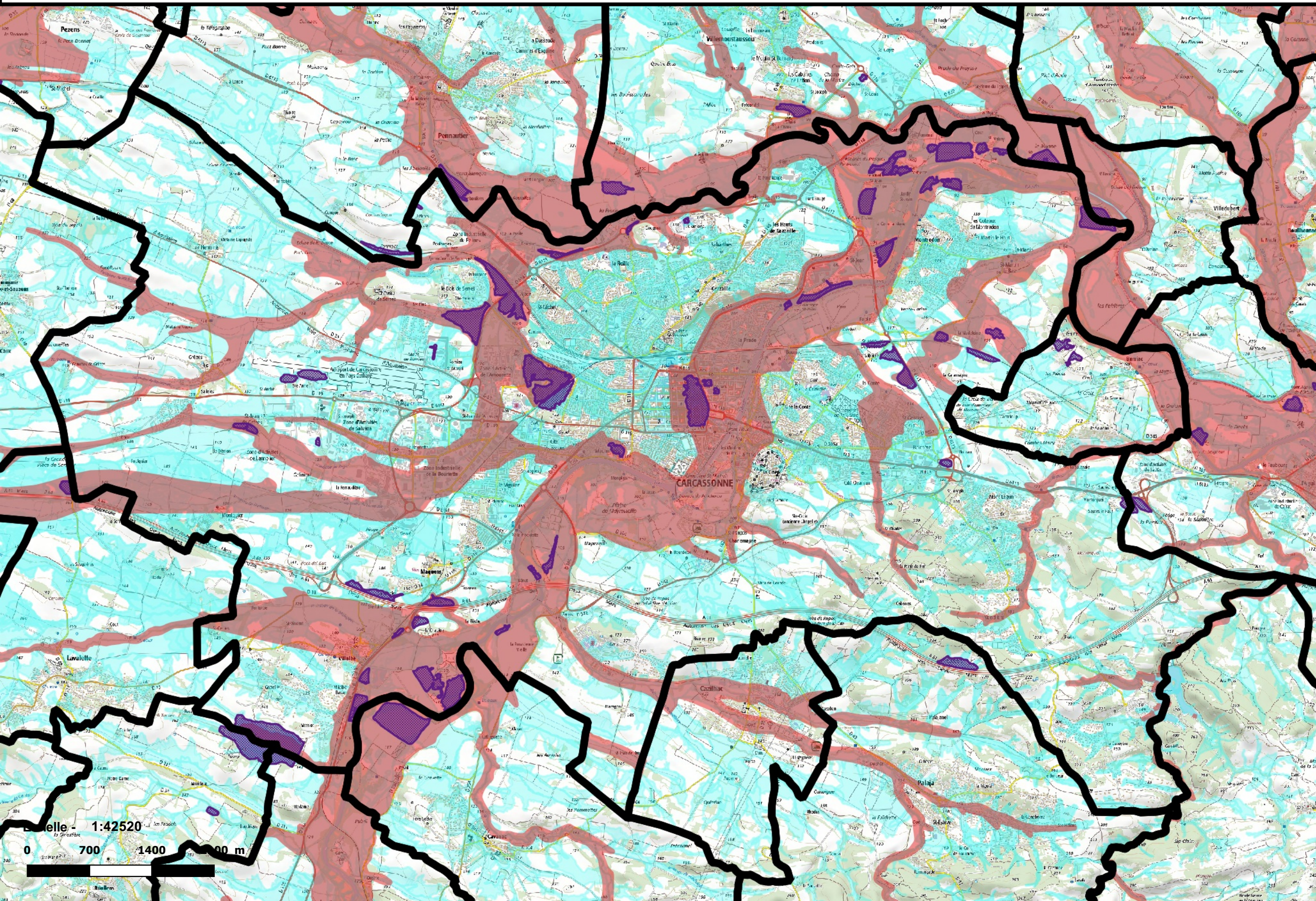
Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux
- Ruissellement potentiel
- Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSÈLEMENT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

Les secteurs identifiés par la méthode EXZEKO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

Légende de la carte

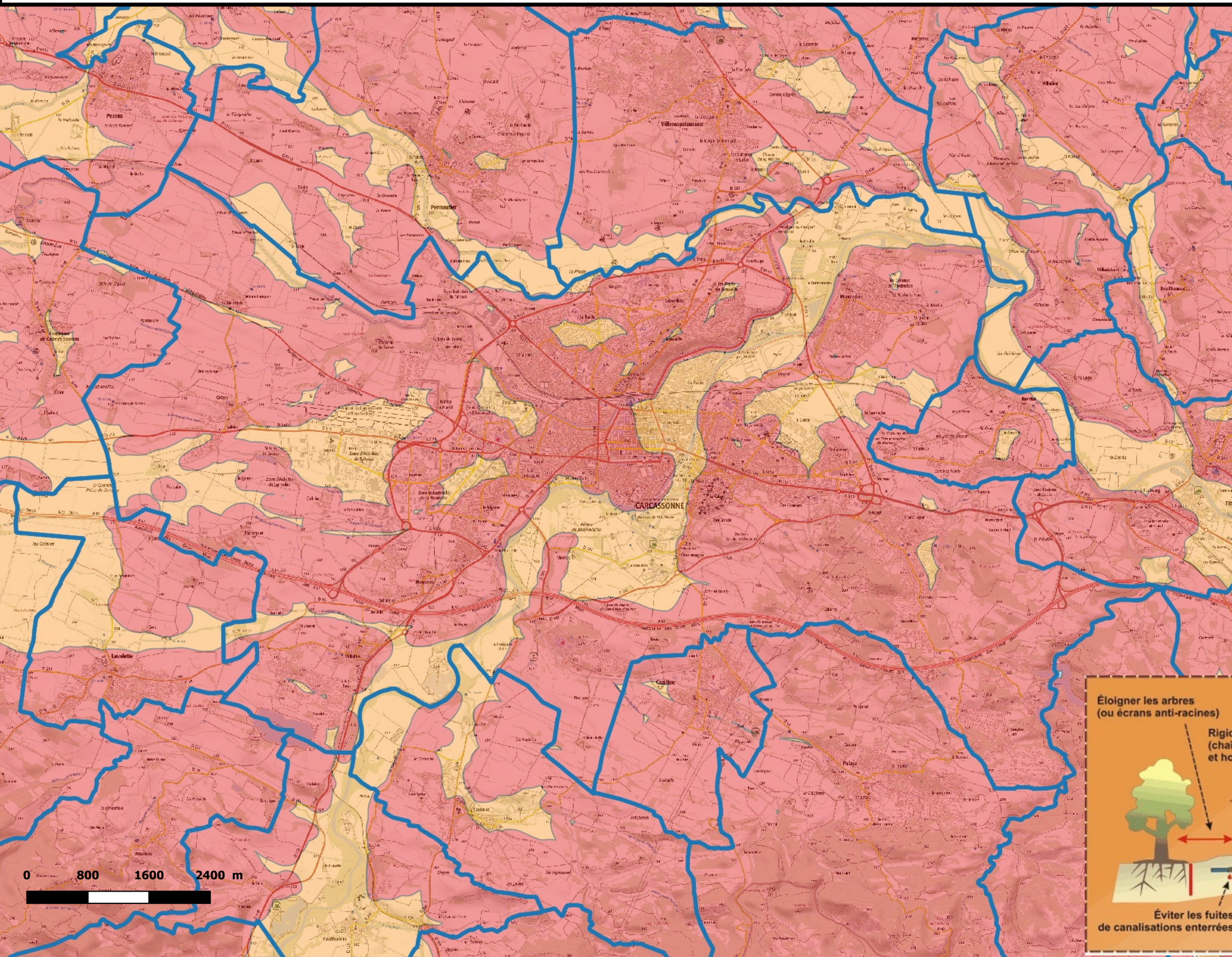
Retrait gonflement argiles

Fort

Moyen

Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

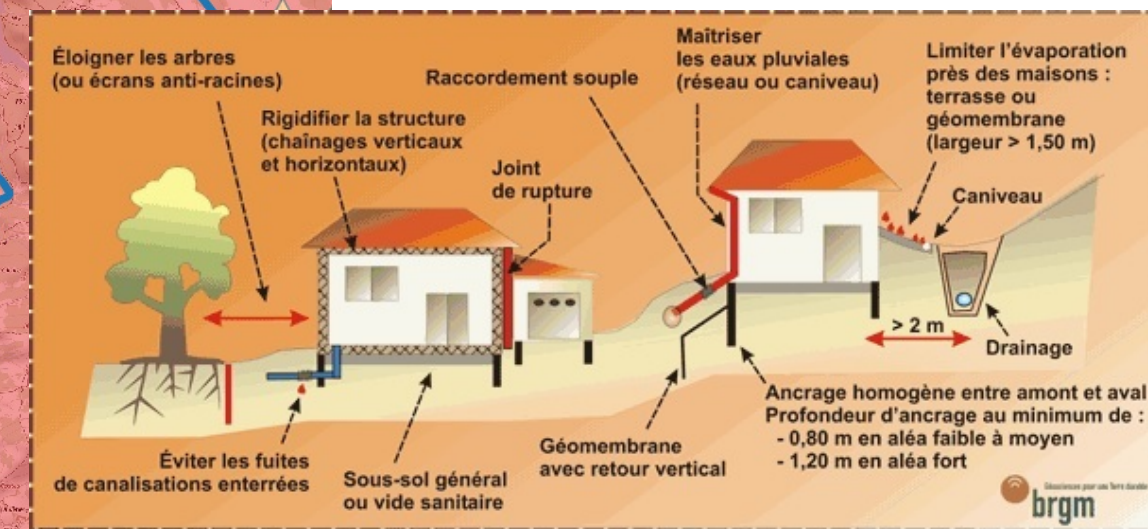
L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.









DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

Légende de la carte

-  Glissement localisé
- Aléa glissement de terrain**
-  Très faible
-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Elevé



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

AVANT :
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :
- fuir les zones de glissement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

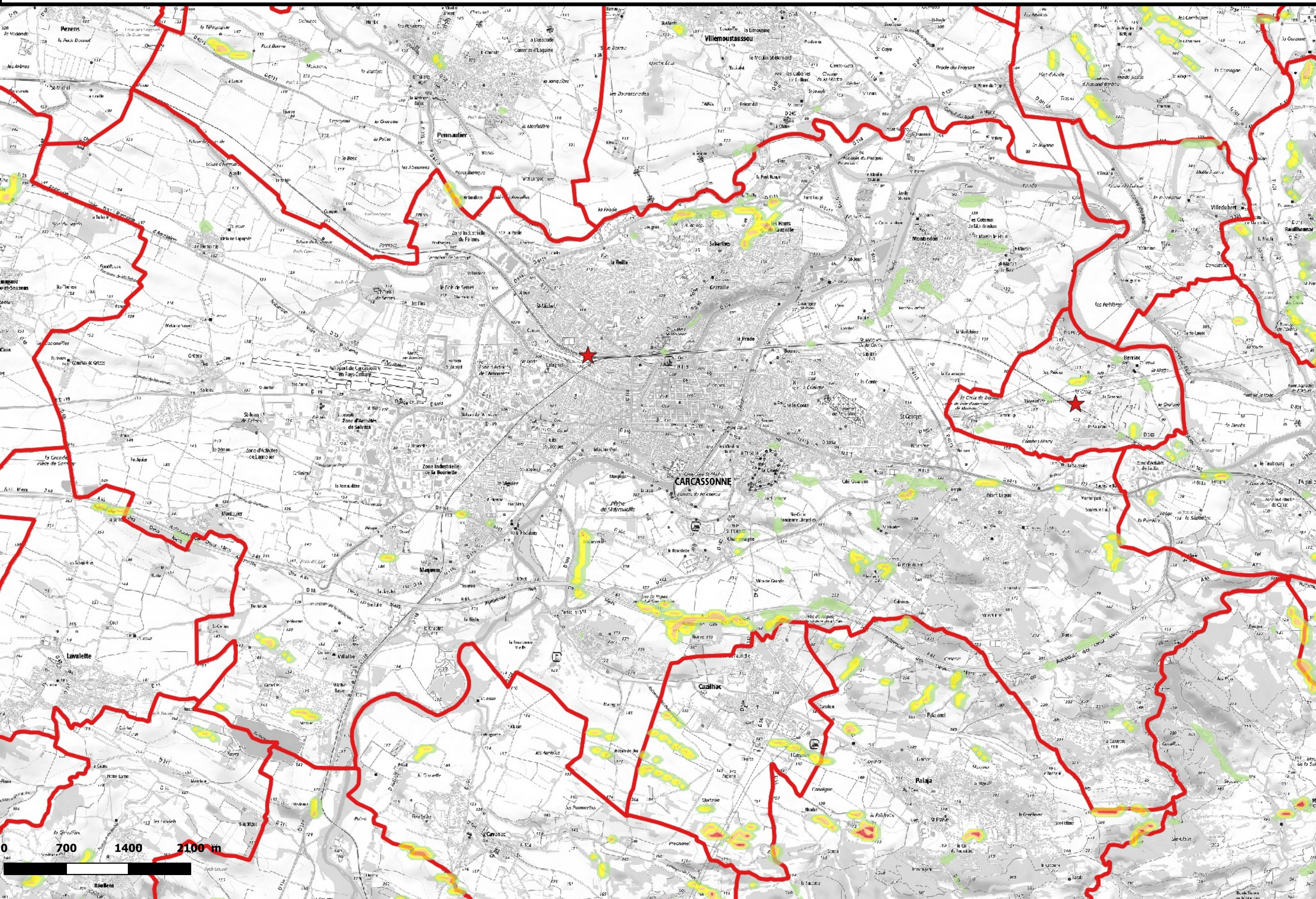
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

- ★ Chute de bloc localisée
- Aléas chutes de blocs
 - Très faible
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Elevé

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :
 s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :
 fuir les zones d'éboulement,
 gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
 ne pas revenir sur ses pas,
 ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
 informer les autorités au plus tôt

APRÈS :
 évaluer les dégâts et les dangers,
 informer les autorités,
 se mettre à la disposition des secours.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Carcassonne

RISQUE INCENDIE DE FORET

Risque incendie de forêt

PPRIF

Aléas incendie de forêt

Très faible

Faible

Moyen

Elevé

Très élevé

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

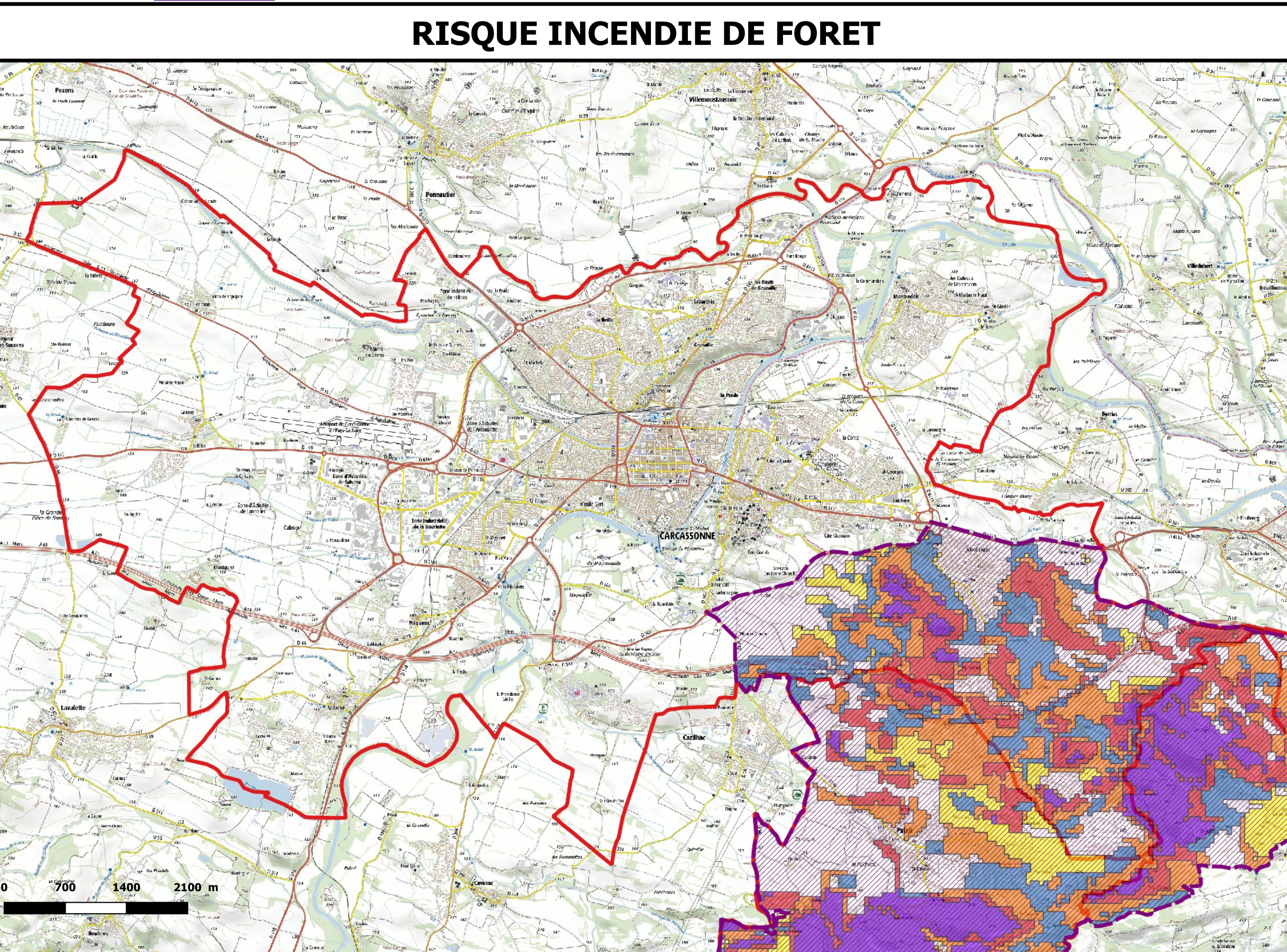
Il importe en premier lieu de connaître le risque encouru et de s'informer des mesures réglementaires à respecter pour assurer sa protection, celle de ses proches et de ses biens. Les informations sont disponibles en mairie.

Que faire avant le feu de forêt :

- Il est conseillé d'utiliser des matériaux de constructions adaptés et de pouvoir assurer la fermeture totale de toutes les ouvertures (portes, fenêtres...).
- Il est indispensable de procéder au débroussaillage obligatoire, d'enlever régulièrement des gouttières des toits les aiguilles ou feuilles accumulées, de ne pas planter à proximité des bâtiments des espèces très combustibles comme le cyprès ou le mimosa.
- Il faut entreposer les stères de bois à plus de 10 mètres des habitations.
- Il est souhaitable d'enterrer ou de protéger les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Pour les habitations dotées d'une réserve d'eau de type piscine, il est opportun de s'équiper d'une motopompe.

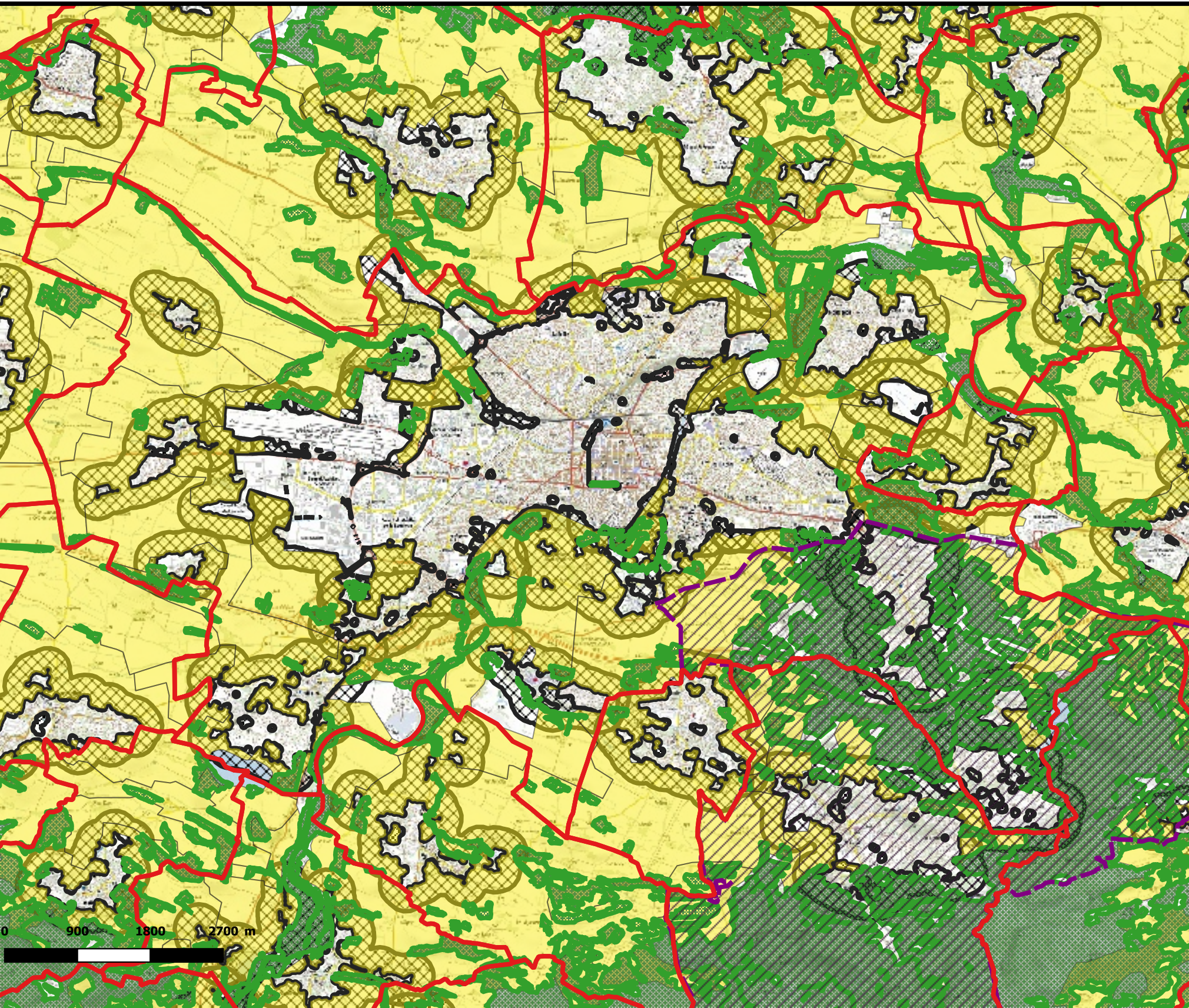
Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occultez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.



RISQUE INCENDIE DE FORET

Obligation de débroussaillage



Où débroussailler ?

> en zone urbaine :

- si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
- si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

> en zone non urbaine :

- si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain.

En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage.

Vous trouverez plus d'informations à :

<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

